

LE VIGAN
GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26/233



Arrêté portant restriction de circulation
Rue de la Forge – chute de débris sur la voie publique

Le Maire de Le Vigan

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1, L 2212-2, L.2212-14 et L 2213-1.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'immeuble cadastré section AB n°120 ayant une façade sur le boulevard du Plan d'Auvergne au numéro 29 et une façade sur la rue de la Forge,
- **VU** la chute d'une partie de la génoise et des tuiles constituant le bord de toit sur la façade du côté de la rue de la Forge dans la nuit du 2 septembre 2026,
- **VU** que le bord de toit n'a pu être intégralement purgé eu égard à la hauteur de l'immeuble et aux difficultés d'accès,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous le temps que la purge de ces éléments de toiture soit réalisée,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au niveau du numéro 4 et 5 de la rue de la Forge,

La circulation et le stationnement de véhicules sont interdits.

ARTICLE 2 :

La signalisation sur site sera assurée par les services de la commune.

ARTICLE 3 :

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Publié le 03/09/2026

Fait en l'hôtel de Ville
 Le 03 septembre 2026
 Le maire
Sylvie Arnal



REÇU EN PREFECTURE

le 03/09/2026

Application agréée E-legalite.com